Publications sur le site web en vertu de l'art. 10 paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers relevant de l'article 8

Dénomination du produit : Alliage PEA **Identifiant d'entité juridique** : N/A

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do No Significant Harm », « DNSH »), Société Générale Gestion utilise deux filtres développés au sein de son groupe d'appartenance :

- Le premier filtre de DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (Règles techniques détaillées)
  - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des « Gaz à Effet de Serre » ou « GES » des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
  - Dans la politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

  En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E.

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH (Do No Significant Harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS (Règles techniques détaillées) lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- avoir une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme, et
- ne faire l'objet d'aucune controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Cette méthodologie ESG évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de différents fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, un contrôle des controverses est effectué au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de la méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

De plus, conformément à la Politique sectorielle « Défense » du Groupe Société Générale qui répond aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, les entreprises impliquées dans des activités liées à des armes prohibées ou controversées (mines anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes à uranium appauvri), sont exclues de l'univers d'investissement du Mandat.

En outre, les entreprises dont la note de controverse est très sévère (rouge) selon la nomenclature MSCI ESG Research sont exclues de l'univers d'investissement. La note de controverse est notamment une mesure d'alerte des risques réputationnels et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 grands principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'Homme, normes internationales du travail, environnement et lutte contre la corruption. Une controverse très sévère peut potentiellement se traduire in fine par de lourdes pénalités financières.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Produit financier

Société Générale Gestion (société de gestion du Groupe Amundi) intègre des facteurs de durabilité dans son processus de sélection des OPC. Elle a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Elle cherche ainsi à privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). L'intégration de critères de durabilité basée sur la prise en compte de critères ESG permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).
Dans le présent document, à chaque fois qu'il est fait mention de méthodologie déployée par Amundi ou de normes et règles respectées par Amundi, ces dernières s'appliquent de facto à Société Générale Gestion, filiale à 100% d'Amundi.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du mandat a pour objectif la recherche d'une valorisation des actifs des investisseurs en contrepartie d'un risque de perte en capital d'un niveau très élevé. L'allocation d'actifs est composée essentiellement d'investissements sur les marchés d'actions et le solde, le cas échéant, sur les marchés de taux. L'exposition aux marchés d'actions français et internationaux éligibles au Plan d'Epargne en Actions représente au moins 90% de l'encours. De ce fait, l'allocation en produits de taux (monétaires et obligataires) sera de 10% maximum.

Les fonds sélectionnés appliquent la politique d'exclusion d'Amundi et celle du Groupe Société Générale incluant les règles suivantes :
- les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri…) ;
- les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles ;
- Des exclusions sectorielles sur le charbon, le tabac et l'huile de de palme.

L'équipe de gestion sélectionne au minimum 90 % d'OPC classés article 8 ou 9 au sens du Règlement SFDR (c'est-à-dire des OPC faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales), et potentiellement sur des OPC classés article 9 au sens du Règlement SFDR (c'est-à-dire des OPC ayant un objectif d'Investissement durable).

Société Générale Gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG de son groupe d'appartenance. Cette notation est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, la méthodologie évalue la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies (« United Nations Global Compact – UNGC ») sur l'émetteur concerné. L'évaluation est continue. Le comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations Unies ce qui entraîne une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

Les Politiques d'engagement et de vote relatives à la gouvernance des sociétés de gestion des OPC dans lesquels le mandat peut investir viennent compléter cette approche.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres et est de facto intégrée par les OPC dans lesquels le Mandat est investi.

Proportion d'investissements

Au moins 90% des OPC dans lesquels le Mandat est investi font la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et sont donc alignés avec les caractéristiques extra-financières promues. En outre, l'équipe de gestion s'engage à ce que les investissements durables représentent, via les OPC sous-jacents, au moins 20% des encours du mandat.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Société Générale Gestion s'appuie sur le processus de contrôle développé et mis en place par son groupe d'appartenance.
Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsible Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend une vérification qualité automatisée, ainsi qu'une vérification qualitative réalisée par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle, avec des responsabilités réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

Méthodes

Société Générale Gestion utilise le processus de notation ESG interne développé par son groupe d'appartenance basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à évaluer la dynamique dans laquelle les entreprises évoluent.

La notation ESG propriétaire utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Dans l'échelle de notation ESG, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- **Dimension environnementale** : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- **Dimension sociale** : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- **Dimension de gouvernance** : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie de notation ESG propriétaire fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Société Générale Gestion utilise le processus développé par son groupe d'appartenance en matière de source et de traitement des données.
Les notes ESG sont établies à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation propriétaire. Pour les notes ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekem, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI.

Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module SRI aux gérants, aux équipes de risques, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).

Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.

Les données sont ensuite diffusées via Alto front office Alto aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les notes ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG internes ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Les limites de la méthodologie propriétaire sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des rapports et les publications d'informations par les entreprises sur lesquels s'appuient les données ESG.

Ces limites sont atténuées par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les notes ESG sont recalculées selon la méthodologie quantitative propriétaire. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives de la note ESG, la liste des nouveaux noms avec une mauvaise note, la principale divergence de note entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer une note par une note calculée validée par le responsable de l'équipe. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

Société Générale Gestion est responsable de la définition du processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Société Générale Gestion applique les procédures développées par son groupe d'appartenance : une procédure de gestion des contraintes d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Société Générale Gestion s'appuie sur la politique d'engagement menée par son groupe d'appartenance qui consiste en une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels ils sont investis et ceux sur lesquels ils pourraient potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement dans la mesure où les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risques que d'opportunités.

Indice de référence désigné

Aucun indice spécifique n'est désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.